

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-47 du 7 avril 2014  
relative à la prise de contrôle des sociétés Arles Automobiles Services  
et Les Relais de l'Automobile par la société Figest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 5 mars 2014 et déclaré complet le 20 mars 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Arles Automobiles Services et Les Relais de l'Automobile par la société Figest, matérialisée par une lettre d'intention signée en date du 19 février 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Arles Automobiles Services et Les Relais de l'Automobile, exploitant trois concessions automobiles de marque Renault-Dacia situées dans les Bouches-du-Rhône (13) et le Vaucluse (82) par la société Figest, exploitant elle-même des concessions automobiles de marques Renault-Dacia, Citroën et BMW dans les Alpes-de-Haute-Provence (04) et les Hautes-Alpes (05). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-037 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence